

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-071

L'an deux mille vingt quatre, le 11 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 21
 votants : 24

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER Gay, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

Daniel BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETARE : Roland POURCHET

OBJET :

Vote des taux de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères sur les communes
de SAINT-ELOY et SEGUR
Année 2024

Rapporteur : R. POURCHET

Considérant que le SIRTOM de Brive a instauré la TiEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Considérant que le taux d'incitativité est maintenu pour 2024 à 45 % pour les particuliers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le produit fiscal servant à calculer le taux d'imposition de la TiEOM en 2024 comme suit :

	Part Incitative			Part à fiscaliser			Total Général
	Séгур	Saint-Eloy	Total	Séгур	Saint-Eloy	Total	
2023	9 369 €	2 944 €	12 313 €	11 303 €	4 396 €	15 699 €	28 012 €
2024	10 304 €	2 813 €	13 217 €	10 820 €	5 242 €	16 062 €	29 179 €

- **approuve** les tarifs de la part incitativité comme suit :

- 0,02934 €/litre pour les ordures ménagères des particuliers et des professionnels ;
- 0,03735 €/litre pour les ordures ménagères et à 0,01867 €/litre pour le tri et les fermentescibles de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale.

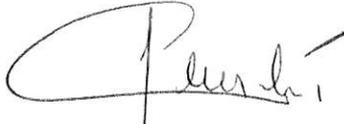
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- vote les taux de la TEOM comme suit :

- Commune de Saint-Eloy-les-Tuileries : 4,60 %
- Commune de Ségur-le-Château : 3,59 %

Le secrétaire



R. POURCHET

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.